

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Européen en France : entrée et séjour de moins de 3 mois

Si vous êtes européen, vous pouvez circuler et séjournier librement en France pendant 3 mois. Vous pouvez être accompagné par les membres de votre famille proche, mais attention, selon leur nationalité, un visa peut être obligatoire pour entrer en France. Voici les informations à connaître.

Entrée d'un étranger en France

Européen

[Entrée pour un court séjour](#)

[Entrée pour un long séjour](#)

[Refus d'entrée et expulsion](#)

Étranger d'un autre pays

[Attestation d'accueil](#)

[Visa de court séjour](#)

[Visa de long séjour](#)

[Refus d'entrée en France](#)

Zone d'attente

Vous pouvez entrer et être présent jusqu'à 3 mois en France **sans formalité particulière**.

Vous devez simplement avoir un passeport ou un titre d'identité en cours de validité, en cas de contrôle d'identité sur le territoire.

Si vous souhaitez exercer une activité salariée ou non salariée en France, vous n'avez pas besoin de titre de séjour, ni d'autorisation de travail.

Vous pouvez accompagner ou rejoindre en France le membre européen de votre famille si vous êtes dans l'un des cas suivants :

Époux ou épouse

Enfant de moins de 21 ans ou à charge

Ascendant direct à charge

Enfant.

Vous êtes dispensé de visa si vous êtes en possession d'un des documents suivants :

Titre de séjour en cours de validité, délivré par un autre pays de l'EEE ou la Suisse, accompagné d'un passeport en cours de validité

Passeport d'une nationalité dispensée de visa pour le court séjour.

Si vous n'êtes pas en possession d'un titre de séjour en cours de validité, délivré par un autre pays de l'EEE ou la Suisse, ou originaire d'un pays pour lequel il existe une dispense de visa pour le court séjour, vous devez [demander un visa](#).

L'ambassade ou le consulat délivre le visa gratuitement et dans les meilleurs délais, dans le cadre d'une procédure accélérée.

Toute décision de refus de visa doit être motivée (c'est-à-dire argumentée), sauf si des motifs en rapport avec la sûreté de l'État s'y opposent.

Questions – Réponses

- [Un étranger a-t-il besoin d'un visa pour venir en France ?](#)
- [Un Européen peut-il être interdit d'entrée en France ?](#)

[Toutes les questions réponses](#)

Où s'informer ?



- Pour toute information :

Europe Direct

Informations générales sur l'Union européenne (UE) et sur les organismes à contacter.
Réponses dans toutes les langues officielles de l'UE.

Par téléphone

00 800 6 7 8 9 10 11 depuis n'importe quel pays de l'UE.

Ouvert les jours ouvrables de 9h à 18h.

Appel gratuit.

Par messagerie

Accès au [formulaire de contact](#)

- Pour s'informer et demander un visa pour le membre de famille non européen s'il est d'une nationalité soumise à visa :
[Ambassade ou consulat français à l'étranger](#)

Et aussi...

Textes de référence

- [Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : article L200-3](#)
Européens et assimilés
- [Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : article L232-1](#)
Conditions d'entrée en France et séjour jusqu'à 3 mois
- [Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L312-1 et L312-1-1](#)
Motivation des refus de visa
- [Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles R221-1 à R221-2](#)
Papiers pour entrer en France
- [Communication de la Commission : orientations sur le droit à la libre circulation des citoyens de l'Union et des membres de leur famille \(C/2023/1392\)](#)
- [Circulaire du 10 septembre 2010 sur le droit de séjour des citoyens européens et suisses et les membres de leur famille](#)



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=F13512>